



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LANDAUL

Le Maire de Landaul,
Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 13 septembre 2023 de l'entreprise EURL DE PEYROLS de NOAILHAC (81),
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le territoire de la commune, en raison de travaux d'élagage sous les lignes électriques HTA,

ARRETE

Article 1

Du 01 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EURL DE PEYROLS en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise EURL PEYROLS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 15 septembre 2023
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL